



Rédaction d'un acte de procuration

Par **murrkatz**, le **13/10/2010** à **05:41**

Bonjour,

Je viens d'être contacté par un notaire mandaté pour partager des fonds entre divers membres de la famille - tous résident en métropole, moi excepté : je vis en Polynésie française.

Ce notaire me demande de prendre contact avec un notaire (à proximité de mon domicile) afin de faire rédiger un acte de procuration et de lui en transmettre une copie "authentique".

Or il s'avère que je suis actuellement au chômage ; cette exigence m'ennuie.

Je voudrais savoir s'il est réellement impératif que j'aie rédigé cet acte de procuration chez un notaire pour que ce dernier puisse "procéder à la rédaction de la donation partage et au partage des fonds".

Puis-je procéder autrement ? Une simple lettre de procuration authentifiée à la mairie ne suffirait-elle pas ?

En vous remerciant par avance pour votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les plus sincères,

F.L